

LE PRESIDENT

Paris, le 8 février 2024

Objet : Mobilisation en faveur de l'adoption de la directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Monsieur le Ministre,

Le 9 février prochain, les États membres de l'Union européenne seront appelés à approuver et adopter formellement l'accord provisoire du Conseil et du Parlement européen du 13 décembre dernier relatif à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Au nom de l'institution que j'ai l'honneur de présider, j'appelle solennellement la France à continuer de porter avec la plus grande ambition l'adoption de cette directive, en votant en faveur du texte de compromis résultant des négociations en trilogue, mais aussi en jouant un rôle moteur pour encourager les autres États membres à faire de même.

Dès 2017, la France s'est engagée, dans son plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, à jouer « un rôle pilote dans l'adoption d'un cadre commun européen sur le devoir de vigilance ». L'adoption, la même année, de la loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a en effet dès le départ été conçue comme une première étape, dans la perspective d'inciter à faire progresser les travaux aux niveaux européen et international, niveaux les plus adéquats pour garantir une harmonisation de la réglementation des activités des entreprises toujours plus mondialisées. Pionnière en la matière, la France a apporté et affiché son soutien à l'élaboration de ce premier instrument législatif de l'Union européenne visant à imposer, aux plus grandes entreprises, une obligation de vigilance transversale et intersectorielle en matière de droits de l'Homme et d'environnement. C'est ainsi sous présidence française du Conseil de l'Union européenne que la Commission européenne a publié sa proposition de directive en février 2022. En parallèle, la France a renforcé son cadre normatif, notamment par l'adoption de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience ».

.../...

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris CEDEX 12

La CNCDH a ainsi salué, dans son [rapport sur le suivi et l'évaluation du plan national d'action de la France pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#), l'action et le rôle d'avant-garde de la France en matière de responsabilité des entreprises relative aux droits de l'Homme, tout en formulant des recommandations afin de combler les lacunes et de lutter contre les « effets déshumanisants de la mondialisation », qui se font toujours sentir.

L'adoption, à l'échelle de l'Union européenne, de la directive relative au devoir de vigilance s'inscrit pleinement dans ce cadre. Malgré ses lacunes, cette directive – longtemps attendue – constituera sans nul doute une avancée historique pour répondre à l'urgence d'agir pour des chaînes de valeur respectueuses des droits de l'Homme et de l'environnement, ainsi qu'une étape décisive pour promouvoir un modèle européen d'entreprise responsable. Essentielle pour contribuer à un changement profond du comportement des entreprises au profit du plein respect des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement, la directive est également un instrument indispensable face au besoin croissant d'harmonisation des législations des États membres, au risque de fragmentation du marché intérieur et pour la cohérence de l'action de l'Union européenne en la matière. Loin de créer une charge déraisonnable pour les entreprises soumises à son champ d'application, la directive contribuera à favoriser la concurrence loyale, en particulier pour les entreprises françaises déjà soumises à la loi de 2017, renforcer la sécurité juridique, récompenser les entreprises déjà vertueuses en la matière et assurer la confiance dans l'économie. Elle prévoit en outre une série de mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises concernées à s'acquitter de leurs obligations et contribueront à un environnement propice à une conduite responsable des entreprises. La voie ouverte au contrôle juridictionnel et à l'engagement de la responsabilité civile des entreprises soumises au devoir de vigilance, déjà prévue en droit français, est par ailleurs une composante essentielle pour l'accès aux victimes à un recours effectif, conformément au troisième pilier des Principes directeurs des Nations Unies.

La mobilisation pour l'adoption de la directive offre l'opportunité à la France de réaffirmer son attachement aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, en contribuant à combler les lacunes pour garantir le respect et la protection effective de l'ensemble des droits de l'Homme et les placer au cœur d'une économie mondiale réellement plus juste et plus durable.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, du plein soutien de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et de ses membres pour la réalisation d'une telle ambition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Marie BURGUBURU

Copie à :
Monsieur le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères